

Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires

2025 DDCT 98 – Subventions d’investissement attribuées aux associations lauréates du budget participatif afin d’aménager de nouveaux locaux et développer de nouvelles actions en faveur des habitants des quartiers populaires (budget participatif pour 90 500 euros à 3 associations pour le financement de 4 projets associatifs).

Mme Mélody TONOLLI, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 10 juillet 2024 pour une durée de six ans (2024 - 2030) ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65 votée le 10 juillet 2024, autorisant Madame la Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100 votée le 10 juillet 2024, approuvant la demande de Madame la Maire de Paris d’adopter la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 ;

Vu l’avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement de Paris en date du

Vu le projet de délibération en date du , par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les subventions d’investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;

Sur le rapport présenté par Madame Mélody TONOLLI au nom de la 5^{ème} Commission ;

Sur le rapport présenté par Madame Anouch TORANIAN au nom de la 7^{ème} Commission ;

Vu l’avis du Conseil d’arrondissement du 13^{ème} arrondissement de Paris en date du

Vu l’avis du Conseil d’arrondissement du 14^{ème} arrondissement de Paris en date du

Délibère,

Article 1 : Une subvention d'un montant de 39000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION ARBP - ASSOCIATION RUNGIS BRILLAT PEUPLIERS (6381) (13ème) pour son action « Lauréat du BP2023 : Réaménagement du local (DDCT) » (2025_09579 /DDCT-SPV). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 11500 euros est attribuée à l'ASSOCIATION LE MOULIN (16410) (14ème) pour son action « BPH 2024 : Oasis du Savoir / Association Le Moulin » (2025_08238 /DDCT-SPV). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant au projet mentionné

Article 3 : Une subvention d'un montant de 20000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION TREIZE UNIS (201179) (14ème) pour son action « Lauréat du BP2024 : Solidarité et inclusion intergénérationnelle (DDCT) – 75014 » (2025_09615/DDCT-SPV). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant au projet mentionné

Article 4 : Une subvention d'un montant de 20000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION TREIZE UNIS (201179) (13ème) pour son action « Lauréat du BP2024 : Solidarité et inclusion intergénérationnelle (DDCT) – 75013 » (2025_09623/DDCT-SPV). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant au projet mentionné

Article 5 : Les dépenses correspondantes aux projets s'élèvent au total à 90 500 euros et seront imputées aux budgets d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2025, sous réserve de la décision de financement.